

DECRET N° 85/523 du 12/4/85

portant nomination à titre exceptionnel dans  
l'Ordre du Mérite Congolais.

-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGO-  
LAIS

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- Vu le Décret 59/127 du 6 juillet 1979, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions du Grade de Grand Croix.
- Vu le Décret 59/54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- Vu le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- Vu le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- Vu le Décret 59/229 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER.

- MM.- Roberte VIERA ESTRADO, Assistant Technique Cubain.
- "- Fernando LE-MUS RENATO, Assistant Technique Cubain.
- "- LUI Jianhua, Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de Chine au Congo.
- "- AISSAT MOHAND Rachid, Attaché de Défense près l'Ambassade d'Algérie au Congo.
- "- Ramon MASO DIAZ, Chef de la Mission Militaire Cubaine au Congo.

AU GRADE DE CHEVALIER.

MM.- MAILLET Claude, Chef du Bureau de Coopération Militaire Brazzaville.

-"- DELTEV GUEORGULEV Nicolay, Assistant Technique Bulgare.

-"- GUEPZOV BORISSOV Athenas, Assistant Technique Bulgare.

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus dans les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 AVRIL 1965

Colonel Pâris SASSOU-NGUESSO.-